Situation sanitaire au 04 juin 2021

Indicateur	National	Région BFC	Haute-Saône	Seuils à retenir
Taux d'incidence général *Nouveaux cas sur 7 jours pour 100.000 habitants*	91	94	100	50/ 100.000 (alerte)
Taux d'incidence des + de 65 ans *Nouveaux cas sur 7 jours pour 100.000 habitants*	33	41	46	50/ 100.000 (alerte)
Taux de positivité aux tests *Sur les 7 derniers jours*	3	4	4	10%
Patients hospitalisés	15 638	648	38	
Taux d'occupation en réanimation*	/	51%	58%	30%
Nouveaux décès	/	3 590	188	
Total	109 857	4 762	265	
Nb de primo-vaccination	26 621 719	1 101 619	92 811	
Nb de vaccination complètes	12 748 827	497 199	39 857	

** le taux d'occupation des places en réanimation ne reflète que la proportion de lits occupés par des patients Covid.*

Évolution de la situation sanitaire en Haute-Saône

La circulation du virus s’est intensifiée à partir du mois d'octobre pour atteindre un pic début novembre à 491 pour 100.000 habitants, et 605 pour les personnes de plus de 65 ans.

Sous l’effet du second confinement, les indicateurs ont diminué puis se sont stabilisés sur un plateau haut en fin d'année 2020. L'application du couvre-feu à compter du 2 janvier a commencé à produire ses effets à compter de mi-janvier. Après une reprise à la hausse, les taux d'incidence ont entamé une lente décrue sous l'effet des mesures de freinage à compter du 3 avril dernier.

Alors que le calendrier de réouverture des activités et des établissements recevant du public se déroule depuis le 19 mai dernier, les mesures de prévention doivent être maintenues et continuer à s'appliquer avec rigueur pour maintenir la tendance à la baisse dans la durée.

Le port obligatoire du masque dans le département est prolongé jusqu'au 30 juin par arrêté préfectoral du 02 juin 2021 n°70-21-06-02-00002.

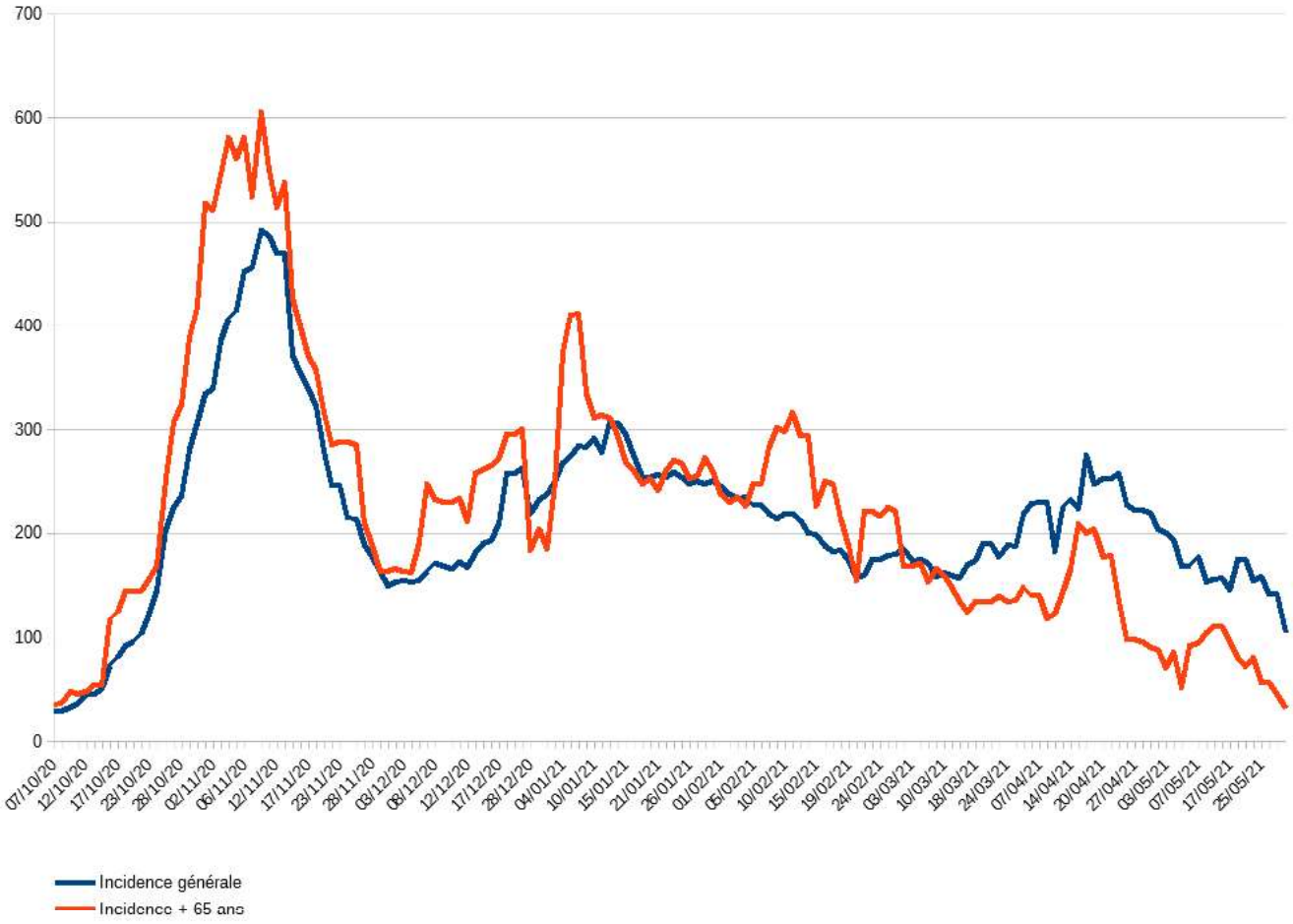

La vaccination ouverte à toutes les personnes de plus de 18 ans

En Haute-Saône, comme dans le reste de la région, l'accélération de la dynamique vaccinale a permis de gagner du terrain contre le virus, en protégeant d'abord les plus fragiles et les plus exposés.

Ainsi au 2 juin, **74 %** de la population des plus de 60 ans du département ont reçu au moins une dose du vaccin. Tous âges confondus, on compte désormais **92 811 personnes qui ont pu recevoir leur première injection, soit 37% de la population du département,** et **39 857 personnes qui ont pu recevoir leur deuxième injection**. Au fur et à mesure que les doses arrivent, la campagne vaccinale se déploie et la vaccination s'ouvre à de nouveaux publics.

A partir du 31 mai, toutes les personnes âgées de plus de 18 ans peuvent désormais prendre rendez-vous pour se faire vacciner.

28 300 nouveaux premiers rendez-vous sont d'ores et déjà programmés pour le mois de juin en Haute-Saône. Des rendez-vous restent disponibles pour la semaine du 31 mai, notamment le dimanche 6 mai au centre Lasalle de Vesoul.

Pour mémoire, les rendez-vous peuvent se prendre :

- sur le site internet Doctolib https://www.doctolib.fr/vaccination-covid-19/haute-saone
- par téléphone au 03 84 75 64 75.

Réouverture progressive des activités : rôle de la préfecture

Contrairement à la méthode retenue lors du déconfinement de 2020, l'organisation d'événements n'est pas soumise à un régime d'autorisation auprès de la préfecture, en dehors des procédures de droit commun (ex : manifestations sportives, manifestations revendicatives, etc).

- **Les organisateurs ne sont donc plus tenus de transmettre formellement une demande en préfecture, sauf pour les événements dont la jauge est définie par la préfète (voir infra).** Les services préfectoraux restent toutefois à l'entière disposition des maires et des organisateurs pour répondre à leurs interrogations éventuelles et les accompagner dans la mise en œuvre des protocoles applicables.

  Des contrôles seront organisés par les forces de sécurité afin de vérifier que les protocoles et mesures de prévention sanitaire sont bien appliqués et respectés.

  Afin de planifier les contrôles, les maires sont invités à **communiquer les événements rassemblant du public organisés sur le territoire de leur commune au plus tard 3 semaines avant**, à l'aide du formulaire disponible via le lien ci-dessous :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSchP4ph97HgNMDTXUob_i92gxEwtLTttgy0pDvsQCnEsi3ipg/viewform?usp=sf_link

- Les **événements pour lesquels la jauge doit être définie par la préfète** devront quant à eux toujours faire l'objet d'une demande préalable sur la base d'un dossier d'organisation avec protocole sanitaire:

  - événements culturels en station debout dans les ERP (ex : concert),

  - compétitions sportives sur l'espace public pour la gestion des spectateurs,

  - festival de plein air,

  - festival ou manifestation se déroulant dans l'espace public (arts de rue, déambulations, etc).

L'organisation de la fête de la musique

Comme l'année dernière, la fête de la musique qui aura lieu le 21 juin ne pourra pas se tenir dans des conditions habituelles. Elle se situera, sous réserve de l'évolution des situations sanitaires locales, dans le cadre de la phase 3 (du 9 au 29 juin) du plan de réouverture et de reprise des activités.

Son organisation devra être adaptée afin de préserver la sécurité de toutes et de tous, tout en s'inscrivant dans la démarche de reprise des activités culturelles.

Un protocole sanitaire a été élaboré afin d'accompagner l'organisation de l'évènement dans le respect des règles sanitaires et en limitant les regroupements.

Selon les circonstances locales, des règles plus contraignantes pourront être établies pour s'assurer de la sécurité et du bon déroulement de l'évènement.

Des **contrôles des forces de l'ordre**, en étroite liaison avec les communes et les polices municipales, seront mobilisées afin de veiller au respect des règles ainsi établies.

La limitation des rassemblements

Les mesures de lutte contre la circulation du virus, notamment de limitation des rassemblements sur la voie publique sont toujours en vigueur :

- Les rassemblements sur la voie publique sont limités à **10 personnes**,
- Le **couvre-feu est fixé à 23h** ; aucune dérogation ou tolérance n'est prévue le soir de la Fête de la musique.

L'organisation des festivités dans des ERP uniquement

Les évènements prévus dans le cadre de la Fête de la musique devront uniquement être organisés de manière à respecter l'ensemble des conditions et mesures sanitaires prévues dans les différents ERP en intérieur comme pour les ERP de type PA en extérieur.

Seule **les configurations assises du public sont autorisées**, afin de faciliter la gestion de flux et éviter les regroupements et attroupements qui, à cette époque, sont interdits (limitation des regroupements sur la voie publique à 10 personnes).

- **Évènements dans les ERP en intérieur**

Une attention particulière doit être portée aux mesures d'aération et de ventilation des ERP.

Le pass sanitaire s'applique pour tout spectacle organisé dans un ERP dont la jauge de public dépasse les 1.000 spectateurs.

L'organisation de la fête de la musique

Jauges d'accueil du public dans les ERP L, CTS et R :

Etapes Type d'ERP ou d'activité	Etape 3 = du 9 au 29 juin
Type L : Cinémas, salles de spectacles en configuration assise, théâtre, cirques non forains	**Avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes par salle. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.** **Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes**
Type L : Salles à usage multiple en configuration **assis** (salles des fêtes, salles polyvalentes) Salles de réunion, d'audition, de conférence (configuration **assis**)	**Avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.** **Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.**
Type CTS : Chapiteaux, tentes et structures (accueil possible diverses activités : cirques, spectacle …)	**Avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5000 personnes. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.** **Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.**
Type L : Salles à usage multiple en configuration **debout** (salles des fêtes, salles polyvalentes, cafés théâtres, salles de concerts)	**Fermeture (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020)**
Type R et type L : Etablissement d'enseignement (conservatoires, écoles de danse…)	**Danse : reprise de la danse pour les majeurs non prioritaires sans contacts, jauge de 35% de la classe.** **Art lyrique : exercé en pratique individuelle et protocole renforcé.** **Pour spectateurs : avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes.** **Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.**

L'organisation de la fête de la musique

- **Évènements dans les bars et cafés (ERP N, EF, O et OA)**

Les concerts dans les bars et restaurants ne sont pas autorisés dès lors qu'ils sont susceptibles d'engendrer des regroupements sur la voie publique et d'accroître les risques de contamination en intérieur (chant, instrument à vent, consommation en intérieur sans masque).

Etapes Type d'ERP ou d'activité	Etape 3 = du 9 au 29 juin
Type N et EF : Restaurants, établissements flottants pour leur activité de restauration et de débit de boissons	**Ouverture en terrasse (assis) avec jauge de 100% et protocole adapté. Tablées de max 6 personnes.** **Ouverture en intérieur avec jauge de 50% et protocole adapté. Tablées de max 6 personnes.**
Type O et OA : partie Restauration des hôtels et des hôtels d'altitude	**Réouverture des restaurants d'hôtels aux clients extérieurs dans les mêmes conditions.**
Type N : Débits de boissons	**Ouverture en terrasse (assis). Tablées de max 6 personnes avec jauge de 100 % de la capacité de la terrasse.** **Ouverture en intérieur avec jauge de 50% avec protocole adapté. Tablées de max 6 personnes.** **Pas de consommation ni de service au bar.**

L'organisation de la fête de la musique

- **Évènements dans les ERP PA**

Les concerts impromptus des musiciens, notamment amateurs sur la voie publique ne sont pas autorisés afin de ne pas créer de rassemblements.

Seules les manifestations en établissement recevant du public de plein air (ERP PA) avec un public en configuration assise et respectant les plafonds de jauge ainsi que les modalités de distanciation sont autorisées.

Une gestion renforcée et adaptée des flux de population au regard de l'interdiction des rassemblements sur la voie publique (maximum 10 personnes) doit être mise en place.

Le pass sanitaire s'applique pour tout spectacle organisé dans un ERP dont la jauge de public dépasse les 1000 spectateurs.

La jauge maximale autorisée pour les ERP en salle ou en plein air doit correspondre à 65 % de la jauge sécurité incendie, dans la limite de 5.000 personnes.

Etapes Type d'ERP ou d'activité	Etape 3 = du 9 au 29 juin
Festivals de plein air debout	Non autorisés.
Festival assis en plein air	Lorsqu'ils ont lieu dans un ERP PA existant ou dans un ERP PA « de fait » avec une capacité d'accueil maximale identifiée : application des jauges prévues pour ce type d'ERP soit une jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes max. Lorsqu'ils ont lieu dans l'espace public et sans possibilité de connaitre la capacité d'accueil maximale : jauge de 5 000 personnes dans le respect des règles de distanciation. Protocole adapté et protocole HCR. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.